

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603116-AI



## Extrait du registre des arrêtés

A 2026-03/116

**Délégation de fonction et  
de signature  
Conseiller Subdélégué  
Nicolas DEUX**

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant au Maire d'octroyer librement des délégations à ses adjoints ou conseillers municipaux, sans ordre de priorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'accorder aux Conseillers Subdélégués l'exercice de certaines fonctions.

Considérant que les missions du Conseiller subdélégué sont les suivantes :

- Être facilitateur entre l'office ou le conseil et les services municipaux,
- Être garant du bon fonctionnement de l'office ou du Conseil,
- Être rapporteur des demandes de l'office ou du conseil auprès des commissions municipales,
- Être garant d'une bonne démocratie participative au sein de ses instances,
- Être en charge des retours sur les projets et leur évolution au sein des commissions municipales.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : DELEGATION OMVA**

**Monsieur Nicolas DEUX est nommé Conseiller Subdélégué, en charge de l'Office Municipal pour la Vie Associative.**

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA SUBDELEGATION**

Le poste de subdélégué est rattaché au pôle Culture commune et dépend de l'Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, des salles municipales et du Sports. Il aura la charge de :

- Faire le lien entre l'office et la Commission Municipale : avec un rôle de diffusion, d'information et de transmission de prises de décision qui peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement de l'office,
- Être le rapporteur de demandes impératives auprès de l'adjoint de référence qui mérite une réponse traitée lors d'un Bureau Municipal,
- Être facilitateur entre les membres de l'OMVA et les services municipaux sur l'organisation de manifestations ou sur des retours d'associations membres,
- Être garant de la « bonne utilisation » des subventions, des locaux et du matériel accordés par la municipalité.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 044-214400301-20260330-A202603116-AI



## ARTICLE 3 : DELEGATION FUNERAIRE

En cas d'empêchement des adjoints et des conseillers délégués, Monsieur Nicolas DEUX pourra être amené à exercer aussi certaines fonctions de surveillance des opérations funéraires, à savoir :

- délivrance des autorisations d'inhumation, de fermeture de cercueil, de crémation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Fait à la Chapelle des Marais,  
le 30/03/2026

Le Maire,



Nicolas BRAULT-HALGAND

## ARTICLE 4

Toute signature d'acte relevant de cette délégation sera précédée de la mention « *par subdélégation du Maire* ».

## ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sa publication sur le site internet de la Ville de La Chapelle des Marais et sa notification à l'intéressé.

Notifié le : 8 - 4 - 26

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Retiré le :